

ACTION URGENTE

UN COMITÉ MÉDICAL REPORTE ENCORE LA FLAGELLATION DE RAIIF BADAWI

La flagellation publique de Raif Badawi prévue vendredi 23 janvier ne va probablement pas avoir lieu, car un comité médical l'ayant examiné a estimé qu'il était inapte à subir ce châtement. Ce prisonnier d'opinion a reçu 50 coups de fouet au début du mois de janvier. Il risque toujours de recevoir les 950 autres coups de fouet auxquels il a été condamné.

Mercredi 21 janvier, **Raif Badawi** a été conduit à l'hôpital King Fahd de Djedda, où il a été examiné de manière approfondie par un comité composé de huit médecins. Après plusieurs heures d'examen, ce dernier a conclu qu'il souffrait d'hypertension et recommandé aux autorités de ne pas le flageller. Cependant, Raif Badawi risque toujours de subir d'autres flagellations tant que sa peine est maintenue, d'autant plus que l'avis du comité médical n'est pas juridiquement contraignant pour les autorités.

De nombreuses manifestations ont récemment été organisées par des militants devant les ambassades d'Arabie saoudite à travers le monde pour protester contre la flagellation de Raif Badawi et réclamer sa libération. Des responsables politiques ont également lancé des appels aux autorités saoudiennes, notamment les gouvernements des États-Unis et du Canada. L'épouse et les enfants de Raif Badawi vivent actuellement au Canada. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a déclaré : « La flagellation est, à mon avis, une forme de châtement cruel et inhumain. Cette peine est interdite par le droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention contre la torture, que l'Arabie saoudite a ratifiée. »

Le 9 janvier, Raif Badawi a reçu 50 coups de fouet en public devant la mosquée d'Al Jafari à Djedda. Une deuxième série de 50 coups devait avoir lieu le vendredi suivant, mais un médecin l'a examiné et a conclu que ses lésions n'avaient pas suffisamment cicatrisé et qu'il ne pourrait pas supporter une autre flagellation. Raif Badawi a été condamné le 7 mai 2014 par le tribunal pénal de Djedda à 10 ans de prison et 1 000 coups de fouet, assortis d'une interdiction de voyager pendant 10 ans à l'issue de sa peine, d'une interdiction d'utiliser les médias et d'une amende d'1 million de riyals saoudiens (environ 226 000 euros). Le jugement rendu contre lui est lié à la création de son site internet, « Libérez les libéraux saoudiens » (dont la cour a ordonné la fermeture), et à des accusations selon lesquelles il aurait « insulté l'islam ». La Cour d'appel de Djedda a confirmé sa condamnation le 1^{er} septembre. L'affaire semble avoir été renvoyée devant la Cour suprême en décembre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à empêcher toute autre flagellation de Raif Badawi ;
- engagez-les à libérer cet homme immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les instamment de veiller à ce que le verdict de culpabilité et la peine prononcés contre lui soient annulés.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 MARS 2015 À :

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre
King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite
Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 11 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)

**Formule d'appel : Your Majesty, I Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Mohammed bin
Naif bin Abdul Aziz Al Saud
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite
Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant-e)
**Formule d'appel : Your Excellence, I
Monsieur le Ministre,**

Copies à :
Ministre de la Justice
His Excellency Sheikh Mohammed bin
Abdulkareem Al Issa
Ministry of Justice
University Street, Riyadh 11137
Arabie saoudite
Fax : +966 11 401 1741
+966 11 402 031

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la neuvième mise à jour de l'AU 3/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/005/2015/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN COMITÉ MÉDICAL REPORTE ENCORE LA FLAGELLATION DE RAIF BADAWI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le procès de Raif Badawi s'est ouvert en juillet 2012, devant le tribunal général de Djedda. Le 21 janvier 2013, cette juridiction a transmis le dossier au tribunal pénal de Djedda, au motif qu'elle n'était pas compétente pour juger cette affaire car elle estimait que Raif Badawi n'avait pas insulté l'islam et ne pouvait donc pas être accusé d'apostasie. Le procureur général a néanmoins insisté pour qu'il soit jugé pour cette infraction. L'affaire a alors été transmise à une cour d'appel pour déterminer si elle devait être examinée par le tribunal pénal de Djedda ou par une autre instance, telle que le tribunal général de Djedda, compétent pour juger les affaires d'apostasie. La Cour d'appel de Djedda a finalement renvoyé le dossier devant le tribunal pénal, qui a condamné Raif Badawi le 29 juillet 2013 à sept ans d'emprisonnement et 600 coups de fouet. Son avocat a fait appel de cette décision, avançant que le juge en charge de l'affaire n'occupait ses fonctions que de manière temporaire et manquait d'impartialité. Le 11 décembre 2013, la Cour d'appel a jugé que l'affaire devait être à nouveau révisée et l'a renvoyée devant le tribunal pénal de Djedda. Le 25 décembre 2013, le juge du tribunal pénal a conclu qu'il n'était pas compétent pour réexaminer ce dossier car le prévenu était accusé d'apostasie. L'affaire a été une nouvelle fois transmise à la Cour d'appel de Djedda pour qu'elle décide de renvoyer l'affaire devant le tribunal pénal ou de la rejurer. C'est finalement le tribunal pénal de Djedda qui a été chargé de l'affaire et qui, le 7 mai 2014, a condamné Raif Badawi à 10 ans de prison, 1 000 coups de fouet et une amende de 1 million de riyals saoudiens (environ 226 000 euros). Raif Badawi a fait appel de cette décision et, le 1^{er} septembre, la Cour d'appel a maintenu la condamnation. Selon certaines sources, son dossier a été renvoyé devant la Cour suprême en décembre.

Les autorités saoudiennes continuent de mener une campagne de persécution de grande ampleur à l'encontre des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile, en engageant des poursuites judiciaires contre eux et en adoptant des mesures arbitraires, telles que l'interdiction de voyager. Le 6 juillet 2014, l'avocat de Raif Badawi, l'éminent défenseur des droits humains Waleed Abu al Khair, a été condamné par le tribunal pénal spécial à une peine de 15 ans de prison assortie d'une interdiction de voyager subséquente de 15 ans. Il a été jugé coupable d'avoir « désobéi au souverain et cherché à lui ôter sa légitimité », « insulté le pouvoir judiciaire et remis en cause l'intégrité des juges », « créé une organisation non autorisée », « nui à la réputation de l'État en communiquant avec des organisations internationales » et « rédigé, enregistré et envoyé des informations troublant l'ordre public ». Il a été arrêté le 15 avril, après avoir comparu lors de la cinquième audience de son procès devant le tribunal pénal spécial à Riyadh, la capitale saoudienne. Avant cela, il avait déjà été condamné pour des charges similaires à trois mois d'emprisonnement par le tribunal pénal de Djedda et a vu sa sentence confirmée le 6 février 2014 par la Cour d'appel de La Mecque (voir l'AU 98/14, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/016/2014/fr>).

Pour en savoir plus sur les cas les plus récents de répression contre d'autres militants pacifiques en Arabie saoudite, voir le document intitulé *Saudi Arabia: the authorities continue to punish activists for speaking up* (MDE 23/036/2014, <http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE23/036/2014/en>)

Nom : Raif Badawi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 3/13, MDE 23/007/2015, 22 janvier 2015

AMNESTY
INTERNATIONAL

